



Ville de Saint-Leu

ARRÊTÉ N° 65DAG/SE/2024

FIXANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS À L’AFFICHAGE ÉLECTORAL POUR L’ANNÉE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, notamment les articles L.51, L.90, L.113-1, R.28 et R.40 ;

Vu le code de l’environnement notamment les articles L.581-13, L 581-26 à 45, R 581-2, R 581-3 ;

Vu le code pénal, notamment l’article R 610-5 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 1731 /SG/DCL du 17 août 2023 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu l’arrêté n° 131/DAG/SE/2022 fixant les emplacements réservés à l’affichage électoral ;

CONSIDÉRANT qu’il appartient au Maire de désigner les emplacements réservés à l’affichage électoral pour toutes les élections se déroulant sur son territoire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : les emplacements réservés à l’affichage électoral pour le **canton 1** de la commune de Saint-Leu sont fixés comme suit :

1°) Emplacements établis à côté des bureaux de vote : 2

1- Piton Saint-Leu :	Panneau d’affichage situé sur la clôture de la mairie annexe du Piton – rue Adrien Lagourgue.
2- Piton Saint-Leu :	Panneau d’affichage situé sur la clôture de l’entrée nord de l’école mixte A du Piton Saint-Leu - rue Julien Dupont.

2°) Emplacements situés en dehors de ceux établis à côté des bureaux de vote : 3

1 – Plateau :	Panneau d’affichage situé sur la clôture à l’entrée de l’école maternelle du Plateau – chemin Carlonette (RD 15).
2 – Bois de Nèfles :	Panneau d’affichage situé sur la clôture de la maison de quartier « La Croix » - chemin Pierre Deguigné
3 - Bois de Nèfles :	Panneau d’affichage situé sur la clôture de la maison de quartier de Bois de Nèfles (Tranchée Couverte) – Chemin Bois de Nèfles

Article 2 : les emplacements réservés à l'affichage électoral pour le **canon 11** de la commune de Saint-Leu sont fixés comme suit :

1°) Emplacements établis à côté des bureaux de vote : 12

1- Saint-Leu Ville :	Panneau d'affichage situé côté Nord de la place de la Mairie (en face de l'arrêt de bus Kar Ouest) - rue Général Lambert
2- Étang :	Panneau d'affichage situé sur la façade Est de la clôture de l'école élémentaire – CD 13.
3- La Fontaine :	Panneau d'affichage situé à proximité de la maison de quartier - chemin des Calumets.
4- Bras-Mouton :	Panneau d'affichage situé sur la clôture du terrain de sport devant la Maison de Quartier de Bras-Mouton - chemin Mutel.
5- Colimaçons :	Panneau d'affichage situé à sur la clôture de l'ancienne école primaire des Colimaçons - chemin Lon-Mon-Poy.
6- Notre-Dame-des Champs :	Panneau d'affichage situé sur la clôture de l'école « Estella Clain » - rue Alexandre Bègue.
7- Chaloupe mairie :	Panneau d'affichage situé sur la clôture Maison France Service (MFS) de la Chaloupe – rue Alexandre Bègue.
8- Chaloupe Camélias :	Panneau d'affichage sur la clôture de l'école primaire des Camélias – rue Alexandre Bègue.
9- Le Plate :	Panneau d'affichage situé sur la clôture de l'école primaire du Plate – chemin de la Découverte.
10- Le Grand-Fond :	Panneau d'affichage situé sur la clôture de l'école maternelle – chemin Renaud.
11- Stella :	Panneau d'affichage situé sur la clôture de l'école élémentaire de Stella – rue du Commodore.
12- Piton Saint-Leu :	Panneau d'affichage situé sur la clôture de l'entrée nord de l'école mixte A du Piton Saint-Leu - rue Julien Dupont.

2°) Emplacements situés en dehors de ceux établis à côté des bureaux de vote : 6

1- Saint-Leu Ville :	Panneau d'affichage situé sur la clôture Ouest du stade Christol Marivan de Saint-Leu – rue du Général Lambert.
2- Piton Saint-Leu :	Panneau d'affichage situé sur la façade Ouest du mur de clôture de l'église du Piton – rue Adrien Lagourgue.
3- Piton Saint-Leu :	Panneau d'affichage situé sur la clôture de l'ancienne école mixte B de Piton Saint-Leu - Parking du cimetière et du Séchoir – rue Joseph Oulia.
4- Le Plate :	Panneau d'affichage situé sur la clôture des bureaux de la Police Municipale du Plate – Route Hubert Delisle.
5- Piton Portail :	Panneau d'affichage situé sur la clôture de l'école Peyret-Forcade du Portail – CD 11.
6- Pointe-au-Sel- les Hauts :	Panneau d'affichage situé à proximité de l'école maternelle de Stella – allée des Flamboyants.

Article 3 : Une portion égale des emplacements ci-dessus désignés sera attribuée à chaque candidat ou liste, conformément à l'article R. 28 du code électoral.

Article 4 : Tout affichage relatif à l'élection même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats ou partis.

Article 5 : En dehors des périodes de campagne électorale prévues par décret, ces emplacements seront réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Ces emplacements pourront également servir de support d'affichage pour la Ville de Saint-Leu.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 131/DAG/SE/2022, et prendra effet à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Leu, le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Leu et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu, le 14 FEV. 2024

Le Maire,



MAIRIE DE SAINT-LEU
LA REUNION
Bruno DOMIEN